

Violences sexistes et sexuelles au travail : Comment agir en tant qu'encadrant.e

PREVENIR

1

Les encadrant.e.s ont un rôle clé dans la prévention des violences sexistes et sexuelles.

- **Etre exemplaire soi-même** : ne pas avoir de comportement sexiste ou harcelant, bien sûr. Evitez le plus possible les remarques à caractère personnel.
- **Être disponible** : l'encadrement demande de la disponibilité, de l'observation et de l'écoute. Soyez en alerte et, dès lors qu'une personne témoigne d'une situation, prenez-la immédiatement au sérieux.
- **En faire un sujet** : en réunion d'équipe, par exemple.

DETECTER/ ACCUEILLIR

2

Des signaux d'alerte existent pour repérer les violences et leurs conséquences. Soyez attentifs et attentives !

- Retards fréquents et inhabituels
- Repli sur soi, isolement
- Agressivité soudaine
- Troubles du sommeil ou de l'alimentation
- Baisse de l'estime de soi, dévalorisation de son travail
- Changement de comportement soudain

Vous avez un doute ? Proposez un entretien à votre collègue afin de lui montrer votre disponibilité à l'écouter et de collecter des informations.

Que dire à
une personne
victime ?

- **Tu as bien fait de venir m'en parler**
- **Tu n'es pas responsable**
- **Ce que tu décris est grave, c'est interdit par la loi**
- **Je peux t'aider**

REAGIR

3

En tant qu'encadrant.e, vous êtes dans l'obligation de réagir si une situation de violences se présente. Votre responsabilité immédiate est de faire cesser les faits et de protéger la victime.

En fonction de la qualification des faits, et notamment en cas d'agissement sexiste, un **recadrage individuel ou collectif** sera réalisé de votre part.



Pour les autres types de violences : signalement par mail à votre DRH ou à la cellule d'écoute.

SIGNALER

4

Lorsque vous êtes informé.e d'un fait pouvant s'apparenter à une violence sexiste ou sexuelle, vous devez le signaler pour que les violences cessent.

- Suite à votre mail de signalement, la DRH ou la cellule d'écoute sont responsables du traitement de la situation.
- Elles pourront décider de prendre une mesure de protection de la personne victime et de déclencher une enquête interne.